

Mission d'appui technique GEMAPI

Séance du 26 avril 2017



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu des travaux 2016
- Éléments d'actualité - Publications récentes :
 - « Tout savoir sur la GEMAPI » ;
 - Rapport « Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire - Retour d'expérience »
 - Arrêté du 7 avril 2017 sur les études de dangers
 - Projet de décret sur les EPTB/EPAGE
- Échanges et discussions : Prise en compte de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
- Témoignages de l'Association de Communautés de France
- Perspectives de travail 2017



Eléments d'actualités



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Publication du « tout savoir sur la GEMAPI »

Document du MEEM, publié en mars 2017



Tout savoir sur la GEMAPI

Ruisseau de la goutte l'vra et milieu
riverains au ruisseau - Auxelles-Bas -
Bourgogne-Franche-Comté
© Arnaud Bouissou/Terra

Du'est-ce que la GEMAPI ?	2
Pourquoi mettre en place la GEMAPI ?	3
Quelles missions comprend la GEMAPI ?	3
Quel lien avec la gestion du trait de côte ?	5
Quel est le rôle des EPTB et des EPAGE ?	6
Quelles sont les modalités de transfert ou de délégation de la compétence GEMAPI ?	8
La réforme entraîne-t-elle des changements quant à la responsabilité des élus et des collectivités en matière de lutte contre les inondations ?	8
La GEMAPI change-t-elle le rôle des propriétaires riverains des cours d'eau ?	10
Comment peut-on financer l'exercice de cette nouvelle compétence ?	10
Comment prendre en compte les ouvrages de prévention des inondations ?	11
Vrai/Faux sur la GEMAPI	12

Rappels de ce que recouvre la GEMAPI, des missions, du rôle des EPAGE et des EPTB, les responsabilités des différents intervenants

=> Synthèse des questions récurrentes de la FAQ (possibilité de séparer les missions) et des éléments de la note du 7 novembre 2016 sur la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau



Rapport « Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire - Retour d'expérience »



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire

Retour d'expérience

Rapport CGEDD n° 010743-01 et IGA n° 16080-R
établi par

Frédéric PERRIN et Philippe SAUZEY, IGA
et
Bernard MENORET et Pierre-Alain ROCHE, CGEDD

Février 2017



Un événement important sur les petits affluents, pas pour les grands axes.

- Améliorer et sécuriser le système de prévision hydrologique, et clarifier les productions des services.
- Développer de nouveaux modes d'organisation des centres opérationnels départementaux (COD) => permettre un partage d'information plus fluide entre acteurs concernés par un même enjeu.
- Améliorer la qualité des plans communaux de sauvegarde
- Améliorer (...) l'organisation de la surveillance des digues domaniales et, **pour les collectivités, s'organiser en syndicats de taille adaptée pour la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), notamment pour le canal d'Orléans, pour le bassin du Loing et pour le bassin Orge-Yvette.**
- Accroître les efforts de sécurisation des réseaux de distribution électrique, préparer des mécanismes de gestion de crise en situation dégradée et former des agents qui puissent venir seconder les spécialistes en cas de crise de longue durée.

Arrêté du 7 avril 2017 : étude de dangers

- **Rappel** (décret du 12 mai 2015) : Chaque collectivité en charge de GEMAPI doit définir et gérer un « *système d'endiguement* », qui comporte des digues et tout autre ouvrages contribuant à la prévention des inondations
- Un tel système est défini en fonction des enjeux à protéger (population) pour un niveau de protection donné, et validé par le préfet de Département.
- L'arrêté du 7 avril établit le plan et le contenu de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions



Contenu de l'étude de danger (EDD)

- **Résumé non technique** à destination du grand public
- **Document A** : présentation générale du système d'endiguement, associé le cas échéant à plusieurs aménagements hydrauliques, contre les inondations et les submersions dont :
 - Description de la zone protégée ; Description des éléments composant le système de protection et leurs fonctions hydrauliques ;
 - Analyse de l'organisation du gestionnaire et gestion en situation de crue ou de tempête
- **Document B** : Analyse des risques et justification des performances
 - Caractérisation des aléas naturels
 - Description du système d'endiguement (ouvrages existants, à modifier ou à créer)
 - Retour d'expérience concernant la zone protégée et le système d'endiguement
 - Diagnostic approfondi des éléments constitutifs et tenue des ouvrages
 - Étude des risques de venues d'eau dans et en dehors de la zone protégée
 - Adéquation moyens de surveillance et d'entretien courant/objectif de protection
 - Cartographie

A venir



Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) édite un nouveau guide sur les ouvrages de protection contre les inondations :

« S'organiser pour exercer la compétence GEMAPI et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12 mai 2015 ».

La FNCCR organise des journées d'information sur la GEMAPI sur les différents bassins (Rhin-Meuse et Artois Picaride)

En Seine-Normandie : une journée d'information est prévue à Saint-Lô le 5 septembre, et d'autres devraient suivre.

Projet de décret relatifs aux EPAGE et aux EPTB

- Les EPAGE et EPTB sont des **syndicats mixtes** bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent
- La procédure relève du Préfet coordonnateur de bassin, en lien avec les préfets de département, et nécessite de recueillir des avis (Comité de bassin, commissions locales de l'eau, délibérations des collectivités concernées)
 - => Une procédure de quelques mois, à anticiper
- Des documents d'aide à la constitution des dossiers disponibles sur le site de la Mission d'appui technique



Projet de décret relatifs aux EPAGE et aux EPTB

- Précise le délai de concertation prévu en cas de candidatures concurrentes : 6 mois maximum
- Ouvre la possibilité au préfet coordonnateur de bassin d'abroger l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE ou d'un EPTB s'il ne répond plus, par son statut ou son objet, à ses caractéristiques (telles que définies par le I ou le II de l'article L. 213-12 du code de l'environnement), ou que son périmètre n'est plus conforme aux critères du code de l'environnement

=> la délimitation des EPTB et des EPAGE peut être remise en cause



Prise en compte de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Témoignage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE